



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-185 (2015-209) CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC) POUR UN IMMEUBLE SITUÉ AU 1720, CHEMIN PIERRE-PÉLADEAU.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution 2015-185 (2015-209) concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC, sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **6 juillet 2015 à 16h15 (prolongation du délai selon les congés)**.

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 8 juin 2015, sur le premier projet de résolution, le conseil municipal a adopté, le 15 juin 2015, un second projet de résolution.

L'objet de cette demande est de :

Permettre les usages spécifiques suivants :

- 1. L'usage « Église, synagogue, mosquée et temple (P02-01-04) »;**
- 2. La sous-classe d'usages de commerce récréatif intérieur « Activité culturelle et divertissement (C08-02) ».**

L'immeuble visé est situé dans la zone touristique mixte TM-015, laquelle est située sur le chemin Pierre-Péladeau – ancienne chapelle Saint-Bernard (dans le secteur du Parc Linéaire, de la rue des Copains, de la rue de la Carriole). L'illustration de la zone concernée et des zones contiguës est disponible au Service du greffe ou sur le plan de zonage dans la section « publication » du site Internet.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution 2015-185 (2015-209) dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et contiguës afin que cette résolution soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **6 juillet 2015 à 16h15**.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Toute personne qui, le **15 juin 2015**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:

- être une personne physique, domiciliée dans l'une des zones concernées ;
- être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise, situé dans l'une des zones concernées, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones concernées depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription; cette demande doit avoir été produite avec la demande d'approbation référendaire.
- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise, situé dans l'une des zones concernées, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones concernées, depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande d'approbation référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'une des zones concernées, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avec la demande d'approbation référendaire.

➤ **Personne morale**

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **15 juin 2015**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avec la demande d'approbation référendaire, la résolution désignant la personne autorisée à signer celle-ci et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie du projet de résolution est disponible pour consultation au Service du greffe.

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 24 juin 2015.

Le greffier par intérim

(s) Yan Senneville

Yan Senneville